

déclaration de Moscou du 30 octobre 1943 qu'eux-mêmes approuvaient. Il semblait alors que les trois grands chefs civils que j'ai nommés, M. Churchill, M. Roosevelt et M. Staline, parlaient à cette conférence au nom de tous ceux qui livraient la lutte aux puissances de l'Axe. Ils déclaraient s'engager conjointement à travailler de concert à la poursuite de la guerre jusqu'à la reddition de leurs ennemis respectifs. Ils déclaraient en outre :

Ils reconnaissent la nécessité d'établir le plus tôt possible une organisation internationale générale, fondée sur le principe de la souveraine égalité des Etats pacifiques;... en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales jusqu'au rétablissement de l'ordre public et l'inauguration d'un régime de sécurité générale, ils se consulteront et, au besoin, ils consulteront d'autres Nations Unies afin d'exercer une action commune au nom de toutes les nations.

Il y est dit qu'ils se consulteront et qu'ils consulteront, au besoin, d'autres nations alliées, afin d'exercer une action commune au nom de toutes les nations.

A Dumbarton-Oaks, on rédigea les propositions relatives à l'établissement de l'Organisation des Nations Unies. Le chapitre 12 de ces propositions renfermait les arrangements transitoires suivants :

En attendant la mise en vigueur de l'accord ou des accords spéciaux dont il est question au chapitre 8, et conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la Déclaration des Quatre Nations, signée à Moscou le 30 octobre 1943, les Etats signataires de cette déclaration devraient se consulter et, au besoin, consulter les autres membres de l'organisation en vue de prendre, au nom de l'organisation, toute action conjointe qui pourrait être nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cela figurait dans les propositions de Dumbarton-Oaks. Les entretiens de Dumbarton-Oaks ont été suivis de la conférence de Yalta, en Crimée, à laquelle ont participé MM. Churchill, Roosevelt et Staline. Ces trois chefs d'Etat ont alors convenu d'établir une commission de régie pour l'Allemagne. Ils ont déclaré :

Selon le plan convenu, les forces des trois puissances occuperont chacune une zone distincte de l'Allemagne. Le plan pourvoit à une administration et à une régie coordonnées, assurées par l'intermédiaire d'une commission centrale de régie formée des commandants suprêmes des trois puissances, et ayant son siège à Berlin. Il a été convenu que la France serait invitée par les trois puissances à se charger, si elle le désirait, d'une zone d'occupation et à faire partie à titre de quatrième membre, de la commission de régie. Les limites de la zone française seront déterminées par les représentants des quatre gouvernements intéressés au sein de la Commission consultative d'Europe.

Lors de la réunion de San-Francisco, nous savions que c'est ainsi qu'on interprétait la disposition provisoire qui avait été insérée dans les propositions de Dumbarton-Oaks; de plus, les honorables députés qui faisaient partie de la délégation canadienne se rappelleront qu'à l'occasion de la discussion des propositions de Dumbarton-Oaks à San-Francisco, des objections ont été soulevées à propos du maintien de cette méthode, qui accordait la prédominance aux trois ou quatre puissances en question.

Si les honorables députés veulent bien se reporter aux pages 63 et suivantes du rapport, ils y trouveront un résumé des objections qui ont été formulées.

M. GRAYDON : Par M. Evatt, entre autres.

Le très hon. M. ST-LAURENT : M. Evatt n'a pas été le seul à en formuler. On constatera que le Canada a énergiquement contesté l'à-propos de laisser cette disposition dans la Charte des Nations Unies. Les grandes puissances ont réclamé la tenue d'un scrutin, et la proposition a été rejetée par un vote de vingt et une voix contre neuf.

On lui substitua une disposition plus acceptable mais qui n'écartait pas certaines des objections que le Canada posait au maintien de cette méthode, laquelle avait pu donner satisfaction durant la guerre. Pendant les hostilités, il était nécessaire que ce petit groupe se réunît pour prendre des décisions. Mais on jugeait que ce régime ne devait pas se perpétuer au temps de paix.

Néanmoins, nous avons obtenu à San-Francisco le meilleur arrangement qui semblât possible, si tant est qu'on pût obtenir quelque chose. Nous avons donc accepté l'article 106 de la Charte, qui est une disposition en ce sens mais libellée en termes différents. Je ne prendrai pas le temps de consigner l'article au compte rendu; les honorables députés n'ont qu'à se reporter à la charte.

Cet article n'est pas tel que nous l'aurions voulu mais il forme une partie des concessions qu'il nous a fallu faire, de concert avec les autres petites nations, en vue de l'adoption de la Charte des Nations Unies. Nous avons jugé qu'il valait mieux obtenir une Charte qui renfermât cette disposition, celle du veto ainsi que les autres qui accordent la prédominance aux cinq grandes puissances, plutôt que ne pas avoir de charte du tout.

On a laissé entendre que nous aurions dû placer des troupes d'occupation en Allemagne. Veut-on dire qu'elles auraient dû faire partie de l'armée russe? Veut-on dire qu'elles auraient dû faire partie de l'armée d'occupation française, de l'armée d'occupation des Etats-Unis ou encore de celle du Royaume-